

Résolution au CSE-C de GRDF du 26 Mars 2020.

Pour faire suite au courrier de l'inspection du travail de Paris reçu le 25 Mars 2020, faisant état d'observations sur le Danger Grave et Imminent déposé le 17 Mars 2020 par les représentants du personnel de la délégation CGT au CSE-C de GRDF, les représentants du personnel CGT au CSE-C de GRDF demandent :

- Qu'une information soit faite à l'ensemble du personnel de GRDF ainsi qu'aux entreprises prestataires immédiatement expliquant que les fiches reflexes transmises en début de semaine, n'étant pas validées par le CSE-C, peuvent les mettre en danger aux vues de leurs contenus et des observations de l'inspection du travail,
- La convocation d'un CSE-C extraordinaire avec comme unique point à l'ordre du jour « suivi de gestion de la crise sanitaire COVID-19 à GRDF » le 27 Mars 2020 à 14H00.
- La tenue immédiate d'une CSSCT-C à l'issue de la clôture du CSE-C de GRDF du 26 Mars 2020. Celle-ci aura pour seul but de préparer la séance du CSE-C de GRDF demandée ci-dessus, notamment, en faisant évoluer les fiches reflexes et en prenant en compte les remarques des représentants du personnel ainsi que les préconisations de l'inspection du travail. A l'issue de la tenue de cette commission, le président de celle-ci, adressera un compte rendu complet, précis et détaillé avec les différentes positions exprimées à l'ensemble des membres CSE-C (titulaires et suppléants) ainsi qu'à ceux de la CSSCT-C de GRDF au plus tard avant la fin de cette journée.
- L'invitation de l'ensemble des membres des CSE-E par les Président des CSE-E pour la modification et prise en compte des plans de prévention (interne et externe) faisant suite aux observations de l'inspection du travail comme le prévoient les décrets.

Les représentants du personnel CGT au CSE-C de GRDF exigent la mise en place de mesures conservatoires immédiates suivantes :

- La suspension temporaire de l'activité VSR tant que des mesures garantissant l'intégrité physique et mentale des salariés ne seront pas trouvées et validées par le CSE-C de GRDF,

- Qu'aucune activité, hormis le VSR (sous réserve de validation par l'instance), ne soit réalisée avec deux personnes (internes ou externes à GRDF) dans le même véhicule,

- Que le télétravail devienne la règle impérative pour tous les postes qui le permettent sauf à justifier de l'impossibilité de le mettre en place. En effet, le travail, lorsqu'il ne peut être réalisé à distance, expose nécessairement les salariés à un risque de contamination par le virus. A date, vous êtes dans l'incapacité totale de pouvoir garantir factuellement le nettoyage et la désinfection de l'ensemble des sites de travail, mettant donc de fait en danger, les agents, leur famille ainsi que la population,

- Qu'aucune intervention autre que les activités de degrés 0 ne soit réalisée.

Les membres feront la publicité de cette résolution ainsi que le courrier de l'inspection du travail à l'ensemble du personnel pour qu'ils puissent en avoir connaissance.

Nombre de votants : 25

Abstention :

Exprimés :

Contre :

Pour :